



Pernod Ricard

Avis de convocation

Assemblée Générale Mixte

le 5 novembre 2008 à 14 heures

Théâtre Mogador

25, rue de Mogador

75009 Paris

ORDRE DU JOUR	3
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	4
PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS	6
PRÉSENTATION DES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUELEMENT EST PROPOSÉ	9
PRÉSENTATION DES ADMINISTRATEURS DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE	10
PROJET DE RÉSOLUTIONS	11
EXPOSÉ SOMMAIRE	16
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS	25

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- 1 Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2008 ;
- 2 Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008 ;
- 3 Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
- 4 Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- 5 Approbation de l'engagement visé aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, relatif à Monsieur Patrick Ricard ;
- 6 Approbation de l'engagement visé aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, relatif à Monsieur Pierre Pringuet ;
- 7 Renouvellement du mandat de Monsieur Patrick Ricard ;
- 8 Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre Pringuet ;
- 9 Renouvellement du mandat de Monsieur Rafaël Gonzalez-Gallarza ;
- 10 Désignation de Monsieur Wolfgang Colberg en qualité d'Administrateur ;
- 11 Désignation de Monsieur César Giron en qualité d'Administrateur ;
- 12 Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration ;
- 13 Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- 14 Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues ;
- 15 Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société ;
- 16 Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- 17 Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales requises.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Conditions de participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

L'actionnaire a quatre possibilités :

- **assister personnellement à l'Assemblée Générale ;**
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée ;**
- **donner pouvoir à un tiers** (conjoint ou autre actionnaire de Pernod Ricard assistant à l'Assemblée Générale) ;
- **voter par correspondance.**

Dans tous les cas, l'actionnaire doit impérativement compléter le formulaire joint et le transmettre à son intermédiaire habilité au moyen de l'enveloppe T jointe.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Conditions préalables à remplir

Pour assister personnellement à cette Assemblée, vous y faire représenter ou voter par correspondance, il suffit que vos actions Pernod Ricard soient enregistrées à votre nom, en nominatif comme au porteur, au 3^e jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, **soit le vendredi 31 octobre 2008 à zéro heure, heure de Paris** (ci-après J-3).

- **Pour les actionnaires au nominatif**, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée.
- **Pour les actionnaires au porteur**, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'Assemblée par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le 31 octobre 2008, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'Assemblée.

Vous désirez assister à l'Assemblée Générale

Si vos actions sont au nominatif

Vous devez faire une demande de carte d'admission qui vous permettra d'accéder plus rapidement à la salle de réunion, en retournant à l'aide de l'enveloppe T qui vous a été adressée, le formulaire après avoir coché la case A en partie supérieure du formulaire, puis dater et signer au bas de celui-ci⁽¹⁾.

Il vous est toutefois possible de vous présenter directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité.

(1) Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les 3 jours qui précèdent l'Assemblée Générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au : 0 825 315 315 (Coût de l'appel : 0,125 € HT/mn depuis la France)

Cependant, compte tenu du délai d'attente, il est recommandé de procéder comme indiqué ci-dessus.

Si vos actions sont au porteur

Vous devez demander une carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée Générale et y voter⁽¹⁾.

- Vous cochez la case A en partie supérieure du formulaire.
- Vous retournez le plus tôt possible ce formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre votre demande en procédant à l'établissement d'une attestation de participation.

Vous ne désirez pas assister à l'Assemblée Générale

- ① Vous cochez la case B sur le formulaire ;
- ② Puis vous choisissez parmi les trois possibilités qui vous sont offertes en cochant la case correspondante :

a) Soit vous votez par correspondance :

Vous cochez la case « je vote par correspondance » et, le cas échéant, vous noircissez les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.

b) Soit vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée :

Vous datez et signez au bas du formulaire. Dans ce cas, le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions et amendements présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable dans le cas contraire.

c) Soit vous vous faites représenter par votre conjoint ou un autre actionnaire :

Vous cochez la case « je donne pouvoir à » et vous indiquez le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée et voter à votre place.

- ③ Enfin, dans tous les cas, vous datez, signez et retournez le formulaire de vote par correspondance ou par procuration :

Si vos actions sont au nominatif, à l'établissement centralisateur mandaté par la Société à l'adresse suivante :

Société Générale - Service des Assemblées
BP 81236 - 32, rue du Champ-de-Tir
44312 Nantes Cedex 03

Si vos actions sont au porteur, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres (celui-ci fera suivre le document, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie).

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, dûment remplis, parvenus à la Société Générale, dans **un délai de 3 jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.**

Comment remplir votre formulaire ?

● Pour voter par correspondance ou par procuration. Cocher la **case B.**

● Pour assister à l'Assemblée Cocher la **case A.**

Droit de vote double au nominatif pour les actionnaires inscrits au nominatif depuis au moins 10 ans.

Droit de vote simple.

CADRE RESERVE For Company's use only

Identifiant / Account VS / single vote

Nombre d'actions / Number of shares VD / double vote

Porteur / Bearer

Nombre de voix / Number of voting rights

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM
 Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card: date and sign at the bottom of the form.

J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

PERNOD RICARD
 12, PLACE DES ÉTATS-UNIS
 75116 PARIS
 AU CAPITAL DE EUR 340 508 609,70
 582 041 943 R.C.S. PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 05/11/2008

1 soit, voter par correspondance.

Cocher la case N°2, éventuellement noircir les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion. Dater et signer*

2 soit, donner pouvoir au Président.

Dater et signer*

3 soit, vous faire représenter par votre conjoint ou par un autre actionnaire (personne physique ou morale). Dater et signer*

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance à L'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.

I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote against or I abstain.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	Non/No	Yes	Abst/Abs	F	Non/No	Yes	Abst/Abs
10	11	12	13	14	15	16	17	B				G				
								C				H				
								D				J				
								E				K				

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:
 - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf.
 - Je m'abstiens (abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote against)
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, Mme ou Mlle
pour Vote en mon nom / I appoint (see reverse (2)) Mr, Mrs or Miss to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest
 sur 1ère convocation / on 1st notification **01/11/08** sur 2ème convocation / on 2nd notification
 à la BANQUE / to the Bank **01/11/08**
 à la SOCIÉTÉ / to the Company **01/11/08**

Date & Signature

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
 date and sign the bottom of the form without completing it
cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

3 JE DONNE POUVOIR A : (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) pour me représenter à l'assemblée
 I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) to represent me at the above mentioned meeting.
 M, Mme ou Mlle / Mr, Mrs or Miss
 Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de comptes.
CAUTION: If you're voting on bearer securities, the present instructions will only be valid if they are directly registered with your custodian bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
* Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

* En cas d'indivision, porter la signature de chaque indivisaire.

Quel que soit le mode de participation choisi, le formulaire complété et signé doit être retourné, dans les meilleurs délais, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe :

- Si vos actions sont inscrites au NOMINATIF, à :

Société Générale
 Service des Assemblées
 BP 81236
 32, rue du Champ-de-Tir
 44312 Nantes cedex 3
- Si vos actions sont au PORTEUR, à l'intermédiaire qui assure la gestion de votre compte titres.

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

La présentation ci-dessous constitue un résumé des résolutions. Pour une présentation complète, il convient de se reporter au texte des résolutions.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

La **1^{er} résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de Pernod Ricard de l'exercice 2007/2008, qui se traduit par un bénéfice net de 925 580 852,74 euros.

La **2^e résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés de Pernod Ricard de l'exercice 2007/2008.

La **3^e résolution** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat. Il vous est proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice 2007/2008 à 1,32 euro par action. Un acompte sur dividende de 0,63 euro par action ayant été versé le 3 juillet 2008, le solde, soit 0,69 euros par action, serait mis en paiement le 18 novembre 2008.

Approbation des conventions réglementées

Nous vous proposons d'approuver, par le vote de la **4^e résolution**, les conventions présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, intervenues notamment entre la Société et une autre société.

Approbation de deux conventions réglementées relatives à la mise en œuvre d'une rémunération variable versée à l'occasion du départ en retraite de MM. Patrick Ricard et Pierre Pringuet

Par les **5^e et 6^e résolutions**, il vous est demandé d'approuver deux engagements réglementés au sens de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, préalablement autorisés par le Conseil d'Administration du 23 janvier 2008.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 précité et suite à la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 dite « TEPA », les engagements pris par la Société au bénéfice des dirigeants et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions, ou postérieurement à celles-ci, doivent désormais être :

- conditionnés à l'atteinte de critère de performance ;
- autorisés par le Conseil d'Administration, cette décision devant en outre être rendue publique sur le site Internet de la Société, en application du décret n° 2008-448 du 7 mai 2008 ; et
- soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale la plus proche.

Les engagements soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée ont d'ores et déjà été autorisés par le Conseil d'Administration du 23 janvier 2008 et font l'objet d'une publication sur le site Internet de la Société. Ces engagements sont relatifs à l'institution d'un « bonus spécial », **lié à des engagements financiers souscrits par le passé**. Ils correspondent à un engagement d'indemnisation, conditionné à l'atteinte de critères de performance, pris au bénéfice de Messieurs Patrick Ricard et Pierre Pringuet.

Ces engagements sont repris dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés et le rapport sur la rémunération des dirigeants.

En cas d'achèvement de la carrière dans le Groupe en vue d'un départ à la retraite et sous réserve d'une ancienneté de 20 ans minimum dans le Groupe et de 5 ans dans la fonction de Dirigeant mandataire social, Messieurs Patrick Ricard et Pierre Pringuet percevraient chacun un bonus spécial au moment de la cessation de leur mandat social ou postérieurement à celle-ci, dont le montant maximum ne pourrait être supérieur à la rémunération annuelle (fixe et variable) perçue au titre de leur mandat l'année précédant leur départ en retraite.

Le montant versé sera déterminé après déduction de toute autre forme de rétribution due au titre de la cessation des fonctions, notamment en cas de versement d'une indemnité de fin de carrière (IFC) au titre d'un précédent contrat de travail. De même, si une prime exceptionnelle venait à être versée au cours de l'année du départ, le Conseil se réserverait la possibilité d'imputer en tout ou partie cette prime sur ce bonus spécial.

Il est enfin précisé que ce bonus spécial conserve un caractère exceptionnel et ne rentre pas dans les éléments de calcul des avantages post-emplois tels que le calcul de la rente de retraite supplémentaire.

En tout état de cause, le bonus spécial ainsi déterminé, sera plafonné à un montant maximum de 2 millions d'euros et son versement sera conditionné à la réalisation de conditions de performance.

Les conditions de performance arrêtées par le Conseil d'Administration seront fonction d'une part, du taux de croissance moyen du résultat net courant au cours des 10 années précédant le départ, et d'autre part, de ce même critère évalué sur les 3 derniers exercices fiscaux entiers, ceci afin de prendre en compte la performance long terme et la performance récente.

Le montant de ce bonus spécial, fonction du niveau de réalisation effectivement atteint, pourra ainsi être réduit, voire nul.

Renouvellements et nominations d'Administrateurs

Par les **7^e, 8^e et 9^e résolutions**, le Conseil d'Administration vous propose, sur avis du Comité des Nominations, de renouveler, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, les mandats d'Administrateurs de Messieurs :

- Patrick Ricard ;
- Pierre Pringuet ; et
- Rafaël Gonzalez-Gallarza.

Les renseignements les concernant figurent dans la partie « Présentation des Administrateurs dont le renouvellement est proposé » du présent document.

Les **10^e et 11^e résolutions** vous proposent, sur avis du Comité des Nominations, la désignation de Monsieur Wolfgang Colberg et Monsieur César Giron en qualité de nouveaux Administrateurs de la Société, en remplacement de Madame Françoise Hémar et de Monsieur Richard Burrows. Ces derniers, dont les mandats d'Administrateur viennent à expiration avec la présente Assemblée, ont en effet décidé de ne pas solliciter leur renouvellement.

Conformément à nos statuts, Monsieur Wolfgang Colberg et Monsieur César Giron seraient désignés pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les notices de présentation de Monsieur Wolfgang Colberg et de Monsieur César Giron figurent dans la partie « Présentation des Administrateurs dont la nomination est proposée » du présent document.

Si vous adoptez les résolutions précitées, le Conseil d'Administration sera composé de 14 Administrateurs, dont 7 Administrateurs indépendants au sens du rapport consolidé AFEP-MEDEF d'octobre 2003.

Jetons de présence

La **12^e résolution** a pour objet de fixer le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration, pour l'exercice en cours, à un montant global de 750 000 euros.

Rachat d'actions

L'autorisation, accordée le 7 novembre 2007 par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance au cours de cette année, nous vous proposons, dans la **13^e résolution**, d'autoriser à nouveau le Conseil d'Administration, pour une période de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à **un prix maximum d'achat fixé à 125 euros par action**, hors frais d'acquisition.

Cette autorisation permettrait à votre Conseil d'Administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société **dans la limite légale de 10 % du capital social de la Société**, en vue de :

- leur attribution aux salariés et/ou mandataires sociaux (attribution du fait de l'exercice d'options d'achat d'actions, d'actions gratuites, couverture des engagements au titre d'options avec règlement en espèces) ;
- leur utilisation dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social) ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- leur annulation ;
- l'animation du marché dans le cadre de contrats de liquidité conformes aux règles de marché admises par l'AMF.

On notera qu'en période d'offre publique visant les actions de la Société, des opérations de rachat ne seraient possibles, d'une part, qu'à la condition que l'offre soit réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, qu'à la double condition qu'elles s'inscrivent dans le cadre de l'exécution d'un programme en cours et ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre. Par ailleurs, seuls seraient autorisés les rachats permettant à la Société de respecter ses engagements antérieurs, c'est-à-dire visant à permettre à celle-ci, d'une part, la mise en œuvre ou la couverture de programmes d'options sur actions ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe, d'autre part, de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et, enfin, d'honorer les engagements pris dans le cadre d'opérations de croissance externe antérieurement conclues. Ces opérations interviendraient, sous le contrôle de l'AMF, dans le respect des conditions de l'article 232-17 de son Règlement Général. En conséquence, elles ne pourraient, en aucun cas, être des mesures anti-OPA.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Réduction du capital par annulation d'actions autodétenues

Parmi les objectifs du programme de rachat (**13^e résolution**), figure l'annulation des actions Pernod Ricard acquises par la Société. A cette fin, nous vous demandons, par le vote de la **14^e résolution**, de donner l'autorisation au Conseil d'Administration, **pour une durée de 24 mois**, d'annuler tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait acquérir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, **dans la limite de 10 % des actions composant le capital de la Société par période de 24 mois**.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'action en cas d'offre publique non sollicitée sur les titres de la Société, sous certaines conditions

La délégation donnée par l'Assemblée Générale le 7 novembre 2007 arrive à échéance en mai 2009.

En conséquence, par le vote de la **15^e résolution**, nous vous demandons de reconduire l'autorisation de l'année dernière à l'effet d'émettre gratuitement au profit des actionnaires, en cas d'offre publique non sollicitée visant les titres de la Société, des bons de souscription d'actions à des conditions préférentielles.

Cette résolution vise à permettre à notre Conseil d'Administration d'utiliser ces bons face à une offre publique qui serait initiée par une entité n'ayant pas elle-même l'obligation d'obtenir l'approbation de l'Assemblée de ses actionnaires pour prendre des mesures de défense en période d'offre, ou qui est contrôlée par une entité non soumise à cette obligation (« exception légale de réciprocité »).

Cette faculté permettra de préserver les intérêts des actionnaires et de la Société face à une offre qui ne refléterait pas la valeur stratégique à long terme de Pernod Ricard.

Cette résolution permettrait à votre Société, dans des délais compatibles avec la rapidité de réaction que nécessite une offre publique non-sollicitée, de s'assurer que les conditions offertes, pour l'emporter, valorisent le positionnement et le potentiel de votre Société.

Cette délégation ne serait utilisée que dans l'hypothèse d'une offre jugée par le Conseil d'Administration contraire aux intérêts de la Société et de ses actionnaires. Ce dernier consultera tout expert extérieur qu'il choisira à l'effet de l'assister dans l'appréciation de l'offre, et afin de déterminer si l'absence de réciprocité est ou non applicable en l'espèce.

En cas de mise en œuvre de cette délégation, le Conseil d'Administration rendra compte aux actionnaires, lors de l'émission des bons, des raisons pour lesquelles il estime que l'offre publique concernée n'est pas dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires, et qui justifient qu'il soit procédé à l'émission des bons.

Ces bons deviendraient caducs dès que l'offre ou toute autre offre concurrente éventuelle échouerait, deviendraient elles-mêmes caduques ou seraient retirées.

Le montant nominal maximal des actions pouvant ainsi être émises par exercice de ces bons ne pourrait dépasser un plafond de **145 millions d'euros**, soit 93 548 387 actions représentant 42,58 % du capital.

Cette autorisation serait consentie pour **18 mois** à compter de la présente Assemblée Générale.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne

Conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, nous sommes tenus de vous proposer, par le vote de la **16^e résolution**, de consentir une délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social d'un **montant nominal maximal correspondant à 2 % du capital social** à la date de la présente Assemblée Générale, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein de la Société ou de son Groupe.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Cette délégation serait consentie pour **26 mois** à compter de la présente Assemblée Générale et remplacerait la délégation de même nature accordée par l'Assemblée Générale du 7 novembre 2007.

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales

Par le vote de la **17^e résolution**, il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder aux formalités légales requises, le cas échéant.

PRÉSENTATION DES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ

Monsieur Patrick Ricard

63 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle :

Pernod Ricard - 12, place des États-Unis, 75116 Paris.

En 1967, Monsieur Patrick Ricard rejoint la société Ricard, fondée en 1932 par son père Paul Ricard. Il y occupe successivement des postes dans toutes les fonctions de l'entreprise et devient Directeur Général de Ricard en 1972. A la création de Pernod Ricard, en 1975, il devient Directeur Général puis, en 1978, Président-Directeur Général du Groupe. Il y définit une stratégie ambitieuse de croissance externe afin de diversifier la gamme des produits et accélérer l'internationalisation des activités. Une réussite incontestable puisque les ventes hors de France, qui représentaient 17 % du chiffre d'affaires en 1975, s'élèvent aujourd'hui à 90 %. Ce développement extraordinaire n'a cependant rien changé au principe de fonctionnement instauré dès l'origine : la décentralisation. Ce mode de management maintenu au fil des acquisitions a toujours favorisé l'intégration des équipes et la responsabilisation des managers. Depuis sa création, Pernod Ricard a doublé de taille tous les sept ans. Un parcours exemplaire qui a valu à Monsieur Patrick Ricard d'être élu en 2006 « Patron européen de l'année » par le magazine américain Fortune.

Outre les mandats précédemment indiqués, Monsieur Patrick Ricard a également été Président du Club d'Observation Sociale de l'Institut de l'Entreprise en 1987, Administrateur de la société Eridania Beghin-Say, Président de la Fédération des Exportateurs de Vins & Spiritueux de France (FEVS) entre le 12 mars 2002 et le 24 mars 2005, Administrateur de la société Provimi jusqu'en avril 2007 et Administrateur d'Altatis jusqu'en février 2008.

Monsieur Patrick Ricard est le fils de Monsieur Paul Ricard, fondateur de la société Ricard, et le frère de Madame Béatrice Baudinet et Danièle Ricard, également membres du Conseil d'Administration de Pernod Ricard.

Monsieur Pierre Pringuet

58 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle :

Pernod Ricard - 12, place des États-Unis, 75116 Paris.

Ancien élève de l'École Polytechnique et Ingénieur du Corps des Mines, Monsieur Pierre Pringuet débute sa carrière dans la fonction publique. Il entre au cabinet du Ministre Michel Rocard (1981-1985) puis devient Directeur des Industries agricoles et alimentaires au Ministère de l'Agriculture. En 1987, il rejoint Pernod Ricard comme Directeur du Développement. Il participe activement à son expansion internationale, en occupant successivement les fonctions de Directeur Général de la Société pour l'Exportation de Grandes Marques (1987-1996), puis Président-Directeur Général de Pernod Ricard Europe (1997-2000). En 2000, il rejoint Patrick Ricard à la Holding en qualité de co-Directeur Général de Pernod Ricard avec Richard Burrows. En 2005, Monsieur Pierre Pringuet mène avec succès l'acquisition d'Allied Domecq, puis son intégration. En décembre de la même année, il devient l'unique Directeur Général Délégué du Groupe. Nommé Administrateur de Pernod Ricard dès 2004, Monsieur Pierre Pringuet est également Président du Comité Sully, association destinée à promouvoir l'industrie agroalimentaire française. Il est Chevalier de la Légion d'Honneur, de l'Ordre National du Mérite et Officier du Mérite Agricole.

Monsieur Pierre Pringuet est également Administrateur de la société ILLIAD depuis le 25 juillet 2007.

Monsieur Rafaël Gonzalez-Gallarza

73 ans, nationalité espagnole.

Adresse professionnelle :

Pernod Ricard España - C/Manuel Marañon 8, 28043 Madrid - Espagne

Après des études supérieures en droit à Madrid, Monsieur Rafaël Gonzalez-Gallarza obtient un Diplôme Supérieur de Droit Comparé au Luxembourg (1960) et devient expert de l'UNESCO auprès de l'Administration pour le développement à Tanger, puis fonctionnaire de l'OCDE Development Center à Paris entre 1968 et 1973. Il rejoint en 1976 et pour deux ans le ministère de la Justice espagnole en qualité de Secrétaire Général Technique, activité qu'il exercera ensuite de 1980 à 1982 auprès de la Présidence du Gouvernement. A partir de 1985, il préside le groupe Larios jusqu'à son rachat par Pernod Ricard en 1997.

En 1998, il est nommé Président de Pernod Ricard Larios, fonction qu'il conserve jusqu'en 2004. Il est Administrateur de Pernod Ricard depuis 1998.

Parmi les divers mandats indiqués précédemment, Monsieur Rafaël Gonzalez-Gallarza est Président du Conseil d'Administration de Prensa Malagueña SA, qui édite le Diario SUR de Malaga depuis 1997.

PRÉSENTATION DES ADMINISTRATEURS DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE

Monsieur César Giron

46 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle :

Wyborowa, 53, E Plater - Varsovie - Pologne

Diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Lyon, Monsieur César Giron a rejoint le groupe Pernod Ricard en 1987 où il a exercé toute sa carrière. En 2000, il a été nommé Directeur Général de Pernod Ricard Suisse et, depuis décembre 2003, il est Président-Directeur Général de Wyborowa SA en Pologne.

Monsieur César Giron est membre du Directoire de la Société Paul Ricard.

Monsieur César Giron est le fils de Madame Danièle Ricard, elle-même Administrateur de Pernod Ricard.

Monsieur Wolfgang Colberg

49 ans, nationalité allemande.

Adresse professionnelle :

BSH Bosch und Siemens Hausgeräte GmbH - Carl-Wery-Str. 34 - D-81739 Munich - Allemagne

Titulaire d'un doctorat en Sciences Politiques (complété par une spécialisation en « Business Administration » et « Business Informatics »), Monsieur Wolfgang Colberg a fait sa carrière au sein du Groupe Robert Bosch et du Groupe BSH. Entré dans le Groupe Robert Bosch en 1988, il a successivement assuré les fonctions de Contrôleur de Gestion (Siège), Directeur Administratif (Usine de Göttingen) (1990-1993), Directeur du Contrôle de Gestion et Planning Economique (Siège) (1993-1994) et a été nommé Directeur Général de la filiale du Groupe pour la Turquie et l'Asie Centrale. En 1996, il a exercé les fonctions de Senior Vice Président - Achats et Logistique (Siège).

Depuis 2001, Monsieur Wolfgang Colberg est Directeur Financier de BSH Bosch und Siemens Hausgeräte GmbH et membre du Comité Exécutif.

Mandats exercés :

- Roto Frank AG, Stuttgart, Membre du Comité de Surveillance
- Deutsche Bank AG, Membre du Conseil Régional

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2008)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2008, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2008, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquelles, il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable d'un montant de 925 580 852,74 d'euros.

L'Assemblée Générale prend acte du rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place par la Société, et du rapport des Commissaires aux Comptes sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte également du fait que le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'est élevé à 125 815 euros au cours de l'exercice écoulé, et que l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges s'est élevé à 43 322 euros.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter et de répartir ce bénéfice de la façon suivante :

Bénéfice	925 580 852,74 €
Affectation à la réserve légale	71 178,48 €
Solde	925 509 674,26 €
Report à nouveau antérieur	517 716 451,00 €
Bénéfice distribuable	1 443 226 125,26 €
Dividende distribué	289 981 525,68 €
Solde affecté en report à nouveau	1 153 244 599,58 €

Il sera distribué à chacune des actions de la Société un dividende de 1,32 euro par action.

Un premier acompte sur dividende de 0,63 euro par action ayant été versé le 3 juillet 2008, le solde, soit 0,69 euro par action sera détaché le 13 novembre 2008 et mis en paiement le 18 novembre 2008.

L'Assemblée Générale décide que le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues ou à celles ayant fait l'objet d'une annulation à la date de mise en paiement sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion conformément à l'article L.233-26 du Code de commerce, et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2008 et distribution de dividendes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 30 juin 2008 fait apparaître un bénéfice net de 925 580 852,74 d'euros.

Le montant à distribuer de 1,32 euro par action sera éligible à la réfaction de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3, 2° du Code général des impôts.

Les capitaux propres, après affectation du résultat de l'exercice, s'établissent à 3 968 061 981,01 euros.

Le dividende versé au titre des trois exercices précédents a été de :

	2004/2005 ⁽¹⁾	2005/2006	2006/2007
Nombre d'actions	87 967 892 ⁽²⁾	94 061 439	109 611 879
Dividende par action (en euros)	3,22 ⁽³⁾	2,52 ⁽⁴⁾	2,52 ⁽⁴⁾

(1) L'exercice a couru du 1^{er} janvier 2004 au 30 juin 2005.

(2) Soit 70 484 081 actions ayant reçu 2,14 euros au titre des deux premiers acomptes sur dividende et 87 967 892 actions ayant reçu 1,08 euro au titre du solde (la différence correspondant aux actions créées à l'issue de l'augmentation de capital du 26 juillet 2007).

(3) Montants éligibles à la réfaction de 50 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 3 2° du Code général des impôts.

(4) Montants éligibles à la réfaction de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 3 2° du Code général des impôts.

Quatrième résolution

(Conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions qui y sont visées.

Cinquième résolution

(Approbation de l'engagement visé aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, relatif à Monsieur Patrick Ricard)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées présenté conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce l'engagement qui y est énoncé pris au bénéfice de Monsieur Patrick Ricard, Président-Directeur Général.

Sixième résolution

(Approbation de l'engagement visé aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, relatif à Monsieur Pierre Pringuet)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées présenté conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce l'engagement qui y est énoncé pris au bénéfice de Monsieur Pierre Pringuet, Directeur Général Délégué.

Septième résolution

(Renouvellement de Monsieur Patrick Ricard en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Patrick Ricard.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution

(Renouvellement de Monsieur Pierre Pringuet en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre Pringuet.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution

(Renouvellement de Monsieur Rafaël Gonzalez-Gallarza en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Rafaël Gonzalez-Gallarza.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution

(Désignation de Monsieur Wolfgang Colberg en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de Madame Françoise Hémard arrive à échéance et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en conséquence de nommer en remplacement Monsieur Wolfgang Colberg en qualité d'Administrateur.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Wolfgang Colberg a d'ores et déjà indiqué à la Société qu'il accepte ce mandat et qu'il satisfait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur.

Onzième résolution

(Désignation de Monsieur César Giron en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de Monsieur Richard Burrows arrive à échéance et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en conséquence de nommer en remplacement Monsieur César Giron en qualité d'Administrateur.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur César Giron a d'ores et déjà indiqué à la Société qu'il accepte ce mandat et qu'il satisfait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur.

Douzième résolution

(Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe le montant global annuel des jetons de présence à 750 000 euros pour l'exercice en cours.

Treizième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acheter des actions de la Société en vue de :

- (i) leur attribution ou leur cession aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par l'attribution d'options d'achat d'actions ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ; ou
- (ii) la couverture de ses engagements au titre d'options avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de Bourse de l'action de la Société, consenties aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de son Groupe ; ou
- (iii) leur attribution gratuite aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, étant précisé que les actions pourraient notamment être affectées à un plan d'épargne salariale conformément aux dispositions de l'article L. 3332-14 du Code du travail ; ou
- (iv) la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ; ou
- (v) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- (vi) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 alinéa 2 du Code de commerce et sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale ; ou
- (vii) l'animation du marché secondaire ou la liquidité du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'Administration appréciera ; toutefois, en période d'offre publique, ces opérations ne pourront être réalisées que dans le strict respect des dispositions de l'article 232-17 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, afin de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs, et uniquement :

- si d'une part, l'offre d'achat visant les titres Pernod Ricard est réglée intégralement en numéraire ;
- et si, d'autre part, les opérations de rachat (a) sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un programme déjà en cours, (b) entrent dans les objectifs visés ci-avant aux points (i) à (v), et (c) ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximal par action est égal à 125 euros, hors frais d'acquisition.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce (ancien article 179-1 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales), l'Assemblée Générale fixe à 2 746 037 125 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-avant autorisé, correspondant à un nombre maximal de 21 968 297 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 125 euros ci-avant autorisé.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord pour la réalisation d'opérations, notamment réméré, dérivé, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société par l'Assemblée Générale Ordinaire le 7 novembre 2007 dans sa 8^e résolution.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Quatorzième résolution

(Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société détenues par elle ou acquises par cette dernière dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires, notamment aux termes de la 13^e résolution ci-avant ;
2. décide que l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ; et
3. confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par les statuts et par la loi, tous pouvoirs pour réaliser, sur ses seules décisions, l'annulation des actions ainsi acquises, procéder à la réduction de capital en résultant et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence l'article 6 des statuts et accomplir toutes formalités.

Cette autorisation est donnée pour une période de 24 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte le 7 novembre 2007 dans sa 9^e résolution.

Quinzième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration la compétence, en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société, de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, de bons permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société et leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique, ainsi que de fixer les conditions d'exercice et les autres caractéristiques

desdits bons. Ces bons deviendront de plein droit caducs dès que l'offre ou toute autre offre concurrente éventuelle aurait échoué, seront devenues elles-mêmes caduques ou auront été retirées ;

2. décide que le montant nominal maximum des actions ordinaires qui pourraient ainsi être émises par exercice de ces bons ne pourra pas dépasser un plafond de 145 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisées par l'Assemblée Générale, et le nombre maximum de bons qui pourraient être émis ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;
3. décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par les statuts et par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions prévues par la loi, la présente délégation de compétence.

La présente délégation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte le 7 novembre 2007 dans sa 19^e résolution.

Seizième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
2. décide de fixer à 2 % du capital social à l'issue de la présente Assemblée Générale le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre, étant précisé que :

- ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - le montant nominal d'augmentation de capital réalisé en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond fixé par l'Assemblée Générale Mixte le 7 novembre 2007 dans sa 11^e résolution ;
3. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail et ne pourra être ni inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence »), ni supérieur à cette moyenne ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
 4. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-avant indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-1 et L. 3332-19 du Code du travail ;
 5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-avant indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution ;
 6. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte le 7 novembre 2007 dans sa 20^e résolution ;
 7. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-avant à l'effet notamment :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les adhérents au plan d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur, et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-avant, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sur-souscription) ;
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur le montant de ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 10^e du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
 - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Dix-septième résolution

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités requises)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion pour effectuer, partout où besoin sera, tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légales ou autres qu'il appartiendra.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Analyse de l'activité et du résultat

Présentation des résultats

L'année 2007/2008 aura été pour Pernod Ricard une année remarquable, avec le maintien d'une forte croissance dans les pays émergents et la poursuite d'une progression plus modérée sur les marchés occidentaux dans un contexte économique global moins porteur.

Chaque région a montré une croissance remarquable de son activité et de sa rentabilité opérationnelle, grâce notamment au renforcement des investissements publi-promotionnels et à la poursuite du recentrage sur les 15 marques stratégiques.

Au-delà de ces performances commerciales et financières, l'exercice 2007/2008 aura avant tout été celui de la réussite de l'acquisition du groupe Vin&Sprit, propriétaire de la marque de vodka Premium ABSOLUT, leader mondial sur son segment, avec près de 11,3 millions de caisses de 9 litres vendues sur les 12 derniers mois glissants au 30 juin 2008. Cette acquisition offre à Pernod Ricard des perspectives de croissance renforcées sur l'ensemble de ses marchés et doit permettre une accélération de la hausse de sa marge opérationnelle et la poursuite d'une progression soutenue de son résultat opérationnel courant.

Les résultats comparatifs sont présentés ci-dessous :

En millions d'euros	30.06.2007	30.06.2008
Chiffre d'affaires	6 443	6 589
Marge brute après coûts logistiques	3 587	3 766
Contribution après frais publi-promotionnels	2 486	2 588
Résultat opérationnel courant	1 447	1 522
Taux de marge opérationnelle	+ 22,5 %	+ 23,1 %
Résultat net courant part du Groupe ⁽¹⁾	833	897
Résultat net part du Groupe	831	840
Résultat net courant part du Groupe par action dilué ⁽²⁾ (en euros)	3,87	4,13
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION DILUÉ⁽²⁾ (EN EUROS)	3,87	3,87

(1) Résultat opérationnel courant après prise en compte des autres produits et charges opérationnels courants, des frais financiers courants, de l'impôt sur les sociétés courant, du résultat des sociétés mises en équivalence, ainsi que du résultat des activités destinées à la vente.

(2) Après prise en compte de la distribution, le 16 janvier 2007, d'une action gratuite pour cinq actions anciennes détenues et de la division du nominal de l'action par deux, le 15 janvier 2008.

Le chiffre d'affaires consolidé annuel ressort à 6 589 millions d'euros au 30 juin 2008, soit + 2,3 % en base historique et + 8,7 % en croissance interne. Cette progression reflète le dynamisme de l'activité, notamment sur les marques du Top 15 et résulte d'une accélération dans les pays émergents et sur les spiritueux Premium.

La contribution après frais publi-promotionnels s'élève à 2 588 millions d'euros au 30 juin 2008, en progression de 4,1 %, soit une croissance interne de + 10,4 %.

Le résultat opérationnel courant augmente de 5,2 % soit une remarquable croissance interne de 13,4 % qui provient du dynamisme de l'activité et de l'amélioration de la marge opérationnelle, liée à la Premiumisation et à la hausse des tarifs, mises en œuvre dans le cadre de la poursuite de la stratégie « valeur ».

RÉSULTAT NET COURANT PART DU GROUPE ET PAR ACTION APRÈS DILUTION

En millions d'euros	30.06.2007	30.06.2008
Résultat opérationnel courant	1 447	1 522
Résultat financier courant	(341)	(333)
Impôt sur les bénéfices courant	(249)	(263)
Intérêts des minoritaires et quote-part du résultat net des entreprises associées	(25)	(29)
Résultat net courant part du Groupe	833	897
Nombre d'actions en circulation diluées ⁽¹⁾	107 491 385	-
Nombre d'actions en circulation diluées ⁽²⁾	214 982 770	217 234 132
En euros		
Résultat net courant par action diluée ⁽¹⁾	7,75	-
Résultat net courant par action diluée ⁽²⁾	3,87	4,13

(1) Avant prise en compte de la division du nominal des actions par deux le 15 janvier 2008.

(2) Après prise en compte de la division du nominal des actions par deux le 15 janvier 2008.

Le résultat net courant part du Groupe s'élève à 897 millions d'euros au 30 juin 2008, en progression de 7,7 %. Le résultat net courant par action après dilution s'établit à 4,13 euros, soit une progression de 6,6 % par rapport au 30 juin 2007, après retraitement de la division du nominal de l'action par deux réalisée le 15 janvier 2008.

Des ventes à réméré portant sur quatre plans d'options d'achat d'actions attribuées aux salariés ont été effectuées en mars 2008 et ont un effet dilutif sur le calcul du résultat par action. L'impact de ces transactions est détaillé dans la note 21 – *Capitaux propres* de l'annexe aux comptes consolidés.

L'activité par zone géographique est détaillée dans les tableaux ci-dessous :

FRANCE

En millions d'euros	30.06.2007	30.06.2008	Croissance interne	
Chiffre d'affaires	682	711	31	+ 4,6 %
Marge brute après coûts logistiques	467	496	28	+ 6,0 %
Contribution après frais publi-promotionnels	306	325	19	+ 6,2 %
Résultat opérationnel courant	134	149	15	+ 11,0 %

EUROPE

En millions d'euros	30.06.2007	30.06.2008	Croissance interne	
Chiffre d'affaires	2 091	2 171	140	+ 6,8 %
Marge brute après coûts logistiques	1 202	1 269	89	+ 7,4 %
Contribution après frais publi-promotionnels	890	929	55	+ 6,2 %
Résultat opérationnel courant	506	530	35	+ 7,0 %

AMÉRIQUES

En millions d'euros	30.06.2007	30.06.2008	Croissance interne	
Chiffre d'affaires	1 786	1 700	139	+ 8,2 %
Marge brute après coûts logistiques	971	961	111	+ 11,5 %
Contribution après frais publi-promotionnels	689	678	82	+ 12,0 %
Résultat opérationnel courant	418	421	74	+ 17,8 %

ASIE ET RESTE DU MONDE

En millions d'euros	30.06.2007	30.06.2008	Croissance interne	
Chiffre d'affaires	1 884	2 007	237	+ 12,6 %
Marge brute après coûts logistiques	946	1 040	166	+ 17,6 %
Contribution après frais publi-promotionnels	601	657	103	+ 17,1 %
Résultat opérationnel courant	389	422	69	+ 17,7 %

TOTAL

En millions d'euros	30.06.2007	30.06.2008	Croissance interne	
Chiffre d'affaires	6 443	6 589	547	+ 8,7 %
Marge brute après coûts logistiques	3 587	3 766	394	+ 11,0 %
Contribution après frais publi-promotionnels	2 486	2 588	258	+ 10,4 %
Résultat opérationnel courant	1 447	1 522	192	+ 13,4 %

Chiffre d'affaires et volumes

La progression des ventes de Pernod Ricard sur l'exercice 2007/2008, s'est élevée à 2,3 %, soit une croissance interne de 8,7 %, un effet devises négatif de (4,6) % et un impact des variations de périmètre de (1,6) %. Cette remarquable croissance s'est appuyée sur :

- le maintien d'une forte croissance de la consommation de spiritueux dans les pays émergents et la poursuite d'une croissance modérée sur l'ensemble des marchés occidentaux ;
- la concentration des efforts de Pernod Ricard sur ses 15 marques stratégiques, qui totalisent plus de 50 % du chiffre d'affaires du Groupe mais également plus de 70 % de ses investissements marketing totaux ;

- la qualité et la richesse du portefeuille, qui permettent au réseau Pernod Ricard d'adapter sa gamme sur tous ses marchés, en présentant sur chacun d'eux, des marques leader mondiales, sur chacune des catégories les plus dynamiques ;
- le positionnement sur les segments Premium du portefeuille de marques Pernod Ricard (Whiskies, Cognac, Champagne) qui bénéficient de la rentabilité et de la croissance la plus forte du marché ;
- le leadership mondial de Pernod Ricard sur les marchés émergents.

- sur l'ensemble de l'exercice, l'activité Spiritueux progresse en valeur de + 9 %. L'activité vins progresse quant à elle de + 6 % contre + 1 % lors de l'exercice précédent confirmant ainsi son redressement et son important potentiel de développement.

Durant cette année 2007/2008, 10 parmi les 15 marques stratégiques du Groupe auront enregistré une croissance interne à deux chiffres : Martell (+ 24 %), Jameson (+ 21 %), Mumm (+ 18 %), Havana Club (+ 17 %), The Glenlivet (+ 14 %), Perrier-Jouët (+ 14 %), Stolichnaya (+ 12 %), Chivas (+ 11 %), Ballantine's (+ 11 %) et Malibu (+ 10 %).

En millions de caisses de 9 litres	Volumes	Volumes	Croissance interne du chiffre d'affaires
	30.06.2007	30.06.2008	30.06.2008
Chivas Regal	4,1	4,5	11 %
Ballantine's	5,9	6,4	11 %
Ricard	5,7	5,6	(1) %
Martell	1,6	1,6	24 %
Malibu	3,5	3,7	10 %
Kahlua	2,2	2,1	(5) %
Jameson	2,3	2,6	21 %
Beefeater	2,4	2,4	4 %
Stolichnaya	3,1	3,4	12 %
Havana Club	2,8	3,2	17 %
The Glenlivet	0,5	0,6	14 %
Jacob's Creek	7,8	8,0	6 %
Mumm	0,6	0,7	18 %
Perrier-Jouët	0,2	0,2	14 %
Montana	1,4	1,4	9 %
15 MARQUES STRATÉGIQUES	44,1	46,3	11 %

On peut également noter quelques très beaux succès sur certaines marques locales avec, en Inde : Royal Stag (+ 20 %), Imperial Blue (+ 26 %) et Blenders Pride (+ 36 %) ; en Pologne : Wyborowa (+ 71 %) ; en Russie : Ararat (+ 29 %) et Olmeca (+ 22 %) ; en France : Long John (+ 24 %), mais aussi Royal Salute, qui progresse de + 17 % au niveau mondial.

Notons enfin qu'en 2007/2008 comme en 2006/2007, chacune des quatre Régions (la France, l'Europe hors France, les Amériques et l'Asie/Reste du Monde) aura participé à la croissance du chiffre d'affaires du Groupe.

Contribution après frais publi-promotionnels

La contribution après frais publi-promotionnels progresse de 10,4 % en croissance interne, avec la répartition par zone géographique suivante :

- l'Asie/Reste du Monde enregistre une croissance interne de + 17,1 %, avec une forte hausse du taux de marge brute, liée aux augmentations tarifaires et au développement des marques du Top 15 et des marques locales Premium. Les principaux moteurs de croissance interne de la zone sont Martell, Ballantine's, Chivas et Royal Salute mais aussi les marques locales Imperial en Corée et Royal Stag en Inde ;

- les Amériques affichent une croissance de + 12 %, grâce, notamment, au dynamisme des marques Chivas, Jameson et Malibu. La progression du taux de marge brute après coûts logistiques, a été ralentie par l'impact de la baisse du dollar, mais favorisée par l'arrêt ou la cession d'activités à moindre marge ;

- l'Europe génère une croissance interne de la contribution après frais publi-promotionnels de + 6,2 %, portée par le développement des marques du Top 15 et d'autres marques performantes comme Ararat en Russie ;

- la France progresse de 6,2 %, portée par le dynamisme des marques Mumm, Chivas et Ballantine's.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant progresse de 5,2 %, soit + 13,4 % en croissance interne. Cette remarquable progression résulte du dynamisme de l'activité, avec une croissance interne du chiffre d'affaires de + 8,7 % et de la hausse de la marge opérationnelle, qui progresse de 110 points de base et passe de 22,5 % au 30 juin 2007 à 23,6 % au 30 juin 2008, à taux de change constants. A taux de change courant, la marge opérationnelle atteint 23,1 % au 30 juin 2008.

Résultat financier

Le résultat financier courant s'élève à (333) millions d'euros et s'améliore de 8 millions d'euros par rapport à 2006/2007.

Les frais financiers nets diminuent de 16 millions d'euros pour atteindre (316) millions d'euros. Les autres produits et charges financiers courants s'établissent à (17) millions d'euros à comparer à (10) millions d'euros l'année passée. Ils sont principalement constitués par les commissions de structuration et de placement pour (11) millions d'euros.

Le résultat financier non courant s'élève à (16) millions d'euros, comprenant :

- des écarts de change pour (15) millions d'euros ;
- l'amortissement accéléré des commissions de structuration et de placement du crédit syndiqué de 2005, pour (12) millions d'euros ;
- l'impact de la variation de la valeur temps (+ 11 millions d'euros) des instruments financiers souscrits en mai 2008 et permettant de couvrir la dette d'acquisition de Vin&Sprit souscrite en juillet 2008.

Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels sont une charge nette de 81 millions d'euros, regroupant des charges de restructuration

et d'intégration de 26 millions d'euros, un produit net de 4 millions d'euros résultant des plus ou moins values de cession d'actifs, et des autres produits et charges non courants, d'un montant net de (58) millions d'euros. Ces derniers comprennent :

- un produit de 70 millions d'euros correspondant à l'excédent, au-delà de la limite du corridor, des gains actuariels constatés sur un fonds de pension en Grande-Bretagne ;
- une charge de 35 millions d'euros, comptabilisée dans le cadre de l'arrêt anticipé des contrats entre le Groupe et SPI Group décrite dans la note 10 - *immobilisations incorporelles* de l'annexe aux comptes consolidés et comprenant 18 millions de dollars de dépréciation des droits de distribution exclusifs et 30 millions de dollars plus intérêts d'avance historiquement accordée par le Groupe et conservée par SPI Group ;
- des charges relatives à l'acquisition de Vin&Sprit, pour un montant de 74 millions d'euros.

Résultat net part du Groupe

Le résultat net part du Groupe s'établit à 840 millions d'euros au 30 juin 2008, en progression de 9 millions d'euros par rapport à l'exercice 2006/2007.

Acquisition du Groupe Vin&Sprit

Le 23 juillet 2008, Pernod Ricard a acquis 100 % des actions du groupe Vin&Sprit (« V&S »), propriétaire notamment de la marque ABSOLUT. Le prix de l'acquisition a été financé par un crédit syndiqué multidevises. Aucun échange de titres ou émission de titres n'est prévu dans le cadre de ce rachat.

V&S opère dans le marché des vins et spiritueux. V&S assure la production et la distribution d'ABSOLUT ainsi que d'autres marques internationales, telles que le rhum Cruzan et le gin Plymouth. Par ailleurs, dans les pays nordiques, V&S possède des marques de spiritueux vendues localement et assure la distribution de marques de vins. La marque ABSOLUT est la première vodka Premium au niveau mondial et sur le marché américain.

Le 28 août 2008, le Groupe Pernod Ricard a annoncé la conclusion d'un accord avec Fortune Brands en vue de lui céder la marque Cruzan pour un montant de 100 millions de dollars (soit 68 millions d'euros).

Aux États-Unis, V&S distribuait les marques de son portefeuille par l'intermédiaire d'une co-entreprise, Future Brands, joint venture que V&S et Fortune Brands détenaient respectivement à hauteur de 49 %

et 51 %. L'accord de distribution des marques V&S par la société Future Brands avait pour terme contractuel février 2012. Le 28 août 2008, les partenaires du joint venture se sont mis d'accord pour anticiper au 1^{er} octobre 2008 la fin de cet accord en contrepartie d'un paiement compensatoire de Pernod Ricard à Fortune Brands de 230 millions de dollars (soit 156 millions d'euros).

Sur la plupart des autres marchés, la distribution était assurée par Maxxium, entreprise détenue conjointement par V&S (25 %), Fortune Brands (25 %), Rémy Cointreau (25 %, qui en sortira en 2009) et The Edrington Group (25 %). Le 3 septembre 2008, Pernod Ricard a conclu un accord avec les trois autres actionnaires de Maxxium pour mettre fin, de manière anticipée au 1^{er} octobre 2008, à l'accord de distribution des marques de V&S, en particulier la vodka ABSOLUT, par la société Maxxium. Au titre de cet accord, le Groupe a payé en compensation à Maxxium une indemnité de 59 millions d'euros. Par ailleurs, les 25 % détenus par V&S dans la société seront rachetés par Maxxium pour la somme de 60 millions d'euros. Cette vente d'actions se réalisera le 30 mars 2009.

État de la dette

La dette nette s'établit à 6 143 millions d'euros au 30 juin 2008, contre 6 515 millions d'euros au 30 juin 2007.

En millions d'euros	30.06.2007	30.06.2008
Dette initiale	(6 351)	(6 515)
Free cash flow	653	315
Cessions/acquisitions d'actifs financiers et dotations aux fonds de retraite	(757)	(278)
Dividendes/acquisition titres d'auto contrôle et autres	(242)	(71)
Écarts de conversion	182	405
Dette finale	(6 515)	(6 143)

La dégradation du free cash flow résulte d'effets contrastés : une amélioration de la capacité d'autofinancement, en ligne avec la croissance du résultat opérationnel et une diminution de l'impôt versé et, a contrario, une augmentation des stocks à vieillissement pour faire face à la croissance de l'activité.

Les ventes à réméré d'actions couvrant des plans d'options d'achat d'actions ont permis d'encaisser 250 millions d'euros.

La forte baisse du dollar et, dans une moindre mesure de la livre sterling, réduit considérablement l'endettement net.

Évolutions récentes et perspectives

Dans le cadre du rachat de V&S, le Groupe Pernod Ricard s'est engagé à céder les marques suivantes : Grönstedts (cognac), Star Gin, Red Port, Dry Anis, Lubuski (gin) et Serkova (vodka). Par ailleurs, il a lancé un programme de cession d'actifs non stratégiques sur les 12 à 18 mois suivant cette acquisition, afin de réduire sa dette. Ainsi, Pernod Ricard va céder la marque Cruzan à la société Fortune Brands pour 100 millions de dollars (soit 68 millions d'euros).

De plus, Pernod Ricard a terminé, de manière anticipée, l'accord de distribution des marques V&S par la société Future Brands dont le terme contractuel était février 2012. Les partenaires du joint venture se sont mis d'accord pour anticiper au 1^{er} octobre 2008 la fin de cet accord en contrepartie d'un paiement compensatoire de Pernod Ricard à Fortune Brands de 230 millions de dollars (soit 156 millions d'euros). Pernod Ricard a également conclu un accord de rupture anticipée du contrat de distribution par Maxxium avec les trois autres actionnaires de Maxxium, pour un coût net nul.

Dès lors, dans un environnement économique général devenu plus difficile sur l'exercice 2008/2009, nous anticipons la poursuite d'une forte croissance dans les pays émergents et une croissance globalement

modérée sur les autres marchés, avec des situations contrastées et plus difficiles en particulier en Espagne et au Royaume-Uni.

La reprise dès le 1^{er} octobre 2008, de la distribution d'ABSOLUT par le réseau Pernod Ricard, va permettre d'accélérer la mise en œuvre des synergies liées à l'acquisition de Vin&Sprit, qui ont été réévaluées à 150 millions d'euros en année pleine. L'objectif est d'en réaliser au moins 50 % dès l'exercice 2008/2009 et d'atteindre 100 % dès l'exercice 2009/2010.

Dès lors, pour l'exercice 2008/2009, après une croissance modérée (« low to mid single digit ») de l'activité au premier trimestre, liée à des bases de comparaison élevées et à des effets techniques défavorables, le Groupe vise, sauf dégradation grave de l'environnement, une croissance interne du résultat opérationnel courant autour de 8%, sur le périmètre historique Pernod Ricard, et un fort impact positif de l'intégration de Vin&Sprit avec une forte croissance d'ABSOLUT et la mise en œuvre accélérée des synergies.

Ceci se traduit dans un objectif d'une croissance à deux chiffres du résultat net courant part du Groupe sur l'ensemble de l'exercice 2008/2009, aux taux de change et aux taux d'intérêts actuels.

Pernod Ricard SA, société mère

Relations Société mère - Filiales

Pernod Ricard SA, société mère du Groupe, a pour rôle essentiel d'assurer les missions d'intérêt général et de coordination dans les domaines de la stratégie, du contrôle financier des filiales, de la croissance externe, du marketing, du développement, de la recherche, des relations humaines et de la communication. Les relations entre Pernod Ricard SA et ses filiales consistent essentiellement en des facturations de redevances pour l'exploitation de marques dont Pernod Ricard SA est propriétaire, en des refacturations d'achats d'espaces publicitaires et en l'encaissement de dividendes.

Analyse du compte de résultat de l'exercice 2007/2008

Les produits d'exploitation, incluant, entre autres, les redevances perçues au titre des marques appartenant à Pernod Ricard SA, se sont élevés à 65,5 millions d'euros contre 81,9 millions d'euros en 2007. Cette baisse est liée à un niveau moindre de refacturations Média aux filiales du Groupe.

Les charges d'exploitation s'élèvent à (121,7) millions d'euros contre (118,7) millions d'euros à période comparable. Cette évolution de (3,0) millions d'euros s'explique par deux effets : d'une part par l'accroissement des charges de frais de personnel et d'autre part par la baisse des charges Média.

Le résultat d'exploitation est négatif de (56,8) millions d'euros au 30 juin 2008.

Le résultat financier s'élève à 884,1 millions d'euros contre 608,6 millions d'euros à fin juin 2007.

Le résultat courant s'établit ainsi à 827,3 millions d'euros.

Le résultat exceptionnel au 30 juin 2008 constitue un produit de 98,3 millions d'euros, principalement lié à des reprises de provision sur titres et cession de titres.

Enfin, l'impôt sur les bénéfices constitue une charge de 16 011 euros liée aux effets de l'intégration fiscale.

Par conséquent, le résultat net au 30 juin 2008 est bénéficiaire de 925,6 millions d'euros.

Faits marquants de l'exercice

Division du nominal par 2

Pernod Ricard rappelle que l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires, réunie le 7 novembre 2007, a décidé, dans sa 17^e résolution, de diviser la valeur nominale des actions Pernod Ricard par deux (la division du nominal des actions a pris effet le 15 janvier 2008), et, corrélativement, d'échanger chaque action de 3,10 euros de valeur nominale existante au 15 janvier 2008 contre deux actions nouvelles de 1,55 euro de valeur nominale chacune.

A compter de cette date, le nombre d'actions composant le capital a été multiplié par deux et le titre a été négocié sur la base d'un cours de Bourse divisé par deux.

Cette opération a été réalisée sans frais, sans formalité et sans perte de droit pour tous les actionnaires de Pernod Ricard.

A compter du 15 janvier 2008, le nombre d'actions composant le capital de Pernod Ricard s'est élevé à 219 480 724 actions d'une valeur nominale de 1,55 euro chacune.

Événements post-clôture

Le 23 juillet 2008, le Groupe Pernod Ricard a acquis 100 % des actions du groupe Vin&Sprit (« V&S »), propriétaire notamment de la marque de vodka ABSOLUT. Le prix de l'acquisition a été financé par un crédit syndiqué multidevise. Aucun échange de titres ou émission de titres n'est prévu dans le cadre de ce rachat.

Un nouveau crédit syndiqué multidevise d'un montant total mobilisable de 11,5 milliards d'euros a permis au Groupe de financer d'une part cette nouvelle acquisition et d'autre part de rembourser dans son intégralité le crédit syndiqué en date du 21 avril 2005.

Le 23 juillet 2008, ce nouveau crédit syndiqué a donné lieu à des tirages par devises de 2 707 millions d'euros et 10 214 millions de dollars. Les facilités de ce nouveau crédit, renouvelables ou à terme, libellées en euros, dollars américains ou multidevises, ont été consenties à un taux correspondant au LIBOR en vigueur (ou, pour les prêts en euros, à l'EURIBOR), majoré d'une marge prédéterminée et de coûts obligatoires. Ces facilités ont des échéances initiales allant de 1 à 5 ans.

Le coût de regroupement de l'entreprise s'élève à un montant équivalent à 5 327 millions d'euros (hors coûts directement attribuables à l'acquisition). Il correspond au prix payé à l'État suédois pour les titres V&S, y compris rémunération des flux de trésorerie opérationnels de V&S entre le 1^{er} janvier 2008 et la date de signature du contrat d'acquisition, et hors dividendes de 85 millions d'euros versés par V&S à l'État suédois en mai 2008.

Par ailleurs un montant de 521 millions d'euros a été versé en vue d'annuler une créance de V&S sur l'état suédois.

Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

En euros	31.12.2003	30.06.2005	30.06.2006	30.06.2007	30.06.2008
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	218 500 651	218 500 651	291 590 460	339 796 825	340 508 610
Nombre d'actions émises ⁽¹⁾	70 484 081	70 484 081	94 061 439	109 611 879	219 682 974
Nombre d'Obligations convertibles ou échangeables en actions	4 567 757	4 567 614	-	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées le 16 janvier 2007 (jouissance 1 ^{er} juillet 2006)	-	-	-	18 216 022	-
Résultat global des opérations effectuées					
Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	-	-	-
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	242 631 812	156 137 583	44 133 821	535 110 760	607 470 960
Impôt sur les bénéfices	15 610 839	18 099 330	9 892 059	56 025 892	(16 011)
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	249 015 436	177 706 014	56 193 656	597 492 981	925 580 853
Montant des bénéfices distribués ⁽²⁾	138 148 799	242 355 167	224 734 720	276 221 935	-
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	3,66	2,47	0,57	5,39	2,77
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	3,53	2,52	0,60	5,45	4,21
Dividende versé à chaque action ⁽²⁾	1,96	3,22	2,52	2,52	-
Personnel					
Nombre de salariés	117	126	130	144	144
Montant de la masse salariale	15 871 787	28 807 092	19 867 333	19 846 894	21 087 707
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	6 786 216	9 277 720	7 090 238	10 658 374	12 449 559

(1) Se référer au paragraphe « Faits marquants de l'exercice » - « Division du nominal par 2 » de la section « Pernod Ricard SA, société mère » du présent document.

(2) Le montant des dividendes 2008 sera connu définitivement à l'issue de l'Assemblée Générale du 5 novembre 2008 (dividendes ayant trait à l'exercice du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008).

A series of horizontal dotted lines for taking notes.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

concernant l'Assemblée Générale Mixte du 5 novembre 2008

Je soussigné(e),

Nom :

(M., Mme, Mlle ou Dénomination sociale)

Prénom usuel :

Domicile :

.....

Propriétaire de actions nominatives,

et/ou de actions au porteur,

de la Société PERNOD RICARD

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale précitée * tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce.

Fait à, le 2008

Signature

(*) Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions, nominatives peuvent par une demande unique, obtenir de la Société, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.





Pernod Ricard

Société Anonyme au capital de 340.508.609,70 euros
Siège social : 12 Place des États-Unis - 75116 Paris
582 041 943 RCS Paris